

## DOSSIER

*La Maison-Dieu*, 206, 1996/2, 111-122

Helmut BÜSSE

### LES ASSEMBLÉES DOMINICALES EN L'ABSENCE DE PRÊTRE EN ALLEMAGNE

**J'**ENTENDS intervenir dans ce symposium en apportant des informations concrètes pour le débat qui va suivre en plénum. Il s'agit donc d'un aspect pratique du thème plus large du congrès : « Forme d'une liturgie à venir. » Aussi tenterai-je par mon exposé de répondre non pas en embrassant toute la question mais en choisissant une perspective limitée et particulière.

La perspective est limitée parce que : a) c'est d'un point de vue catholique romain que j'aborde la question (et peut-être n'est-ce qu'un problème typiquement catholique romain) ; b) je ne me rapporterai directement qu'à la situation en Allemagne, qui correspond sensiblement à celles des régions germanophones, donc à celle de la Suisse et, en partie, à celle de l'Autriche ; c) je ne me rapporterai pour l'essentiel qu'à la situation contemporaine de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, et je ne ferai qu'indirectement allusion à l'examen des parallèles et des racines dans la Bible et l'histoire de la liturgie.

Le phénomène des « assemblées dominicales en l'absence de prêtres » aborde un champ en développement et en croissance qui, par conséquent, est en cours de réalisation. Dans les diocèses allemands, il n'a pas pu

revêtir actuellement une forme homogène, définitive et partout obligatoire. Cependant, nous pouvons identifier des tendances. Et c'est avec précaution que nous devons les mettre en évidence. Le fait que nous sommes ici en présence d'une liturgie *in statu nascendi* secrète de prime abord un intérêt particulier (et mérite par là tout particulièrement notre attention) et nous devons surtout laisser cette interrogation ouverte.

Une autre perspective bien délimitée s'impose donc pour cette intervention : d) il ne s'agit pas de formes typiques définitives et stables pour le service divin, mais davantage de célébrations liturgiques qui se présentent sous un jour changeant.

### Histoire récente

Je commence par le concile Vatican II. Sous l'impulsion de deux évêques argentins (Mgr J. Kémémer du diocèse de Posadas, et Mgr A. Devoto, du diocèse de Goya), les pères conciliaires ajoutèrent un paragraphe 4 indépendant à l'article 35 de la constitution sur la liturgie *Sacrosanctum concilium* préparée par la Commission. Ces évêques, du fait des difficultés pastorales rencontrées dans les contrées latino-américaines, soutinrent la demande de *Liturgia verbi* spécifiques. Il y est dit : « On favorisera les *célébrations de la Parole de Dieu en tant que telles* [*foveatur sacra Verbi Dei celebratio*] aux veilles des grandes fêtes, aux fêtes pendant l'avent ou le carême ainsi que les dimanches et jours de fête, surtout là où ne réside aucun prêtre ; dans ce cas un diacre, ou un autre coopérateur de l'évêque, dirigera la célébration » (SC 35, 4) ; en italique dans le texte original. Ce paragraphe fut adopté par 1 903 voix contre 38.

Il faut noter que, dans les diocèses allemands, ces impulsions générales en faveur de liturgies de la Parole de Dieu spécifiques au sens de l'article 35, quatre n'eurent, au sortir du Concile, que peu d'effet. En de nombreux endroits — à cause d'une certaine forme de piété eucharistique — on vit que les traditionnelles célébrations de

la Parole de Dieu (vêpres, complies, messes prêchées, dévotions) cédaient la place à une plus grande fréquentation des célébrations eucharistiques. Dans les communautés, on a alors parlé de cette substitution, non sans malice, comme d'une *eucharistimania* (*Ver-Messung*) de l'ensemble de la vie liturgique. De même dans les déclarations importantes et novatrices de la constitution sur la liturgie à propos de la présence du Christ pendant la messe « dans sa parole [...] quand les Écritures Saintes sont lues à l'église » et « quand l'Église chante et prie » (SC 7), ces priorités apparaissent de manière étonnante. Peut-être font-elles allusion au fait que — même si la théorie, comme souvent les déclarations officielles, réhabilita la parole de Dieu — la pratique liturgique ne s'est pas encore saisi aussi nettement de cette réhabilitation.

La manière de concevoir et de placer l'ambon — dans ces premières années qui suivirent le Concile — comme le lieu restauré de la proclamation de la Parole, fait certes émerger quelque doute à ce sujet. Quoi qu'il en soit, il faut souligner qu'en Allemagne, au sortir du Concile, il s'est immédiatement produit une nouvelle augmentation du nombre des célébrations de messes et un recul de celui des célébrations non eucharistiques traditionnelles.

Dans la partie orientale de l'Allemagne, l'ancienne RDA, la situation est un peu différente du fait des circonstances pastorales et historiques. À la fin de la Seconde Guerre mondiale (1945), l'exode important de réfugiés des régions appartenant aujourd'hui à la Pologne, à l'est de l'Oder, conduisit de nombreux catholiques dans des régions habitées jusqu'alors presque exclusivement par des chrétiens de confession réformée. Ils constituèrent donc une diaspora catholique dans l'ancienne Allemagne centrale, région mère de la Réforme. Comme ces catholiques s'établirent de manière très éparse, il parut très vite nécessaire de trouver une discipline de l'Église pour les assemblées dominicales dans les églises stationnales (lieux de culte annexes) qui ne pouvaient pas être desservies chaque dimanche par le prêtre responsable. Il n'était pas rare qu'un seul prêtre eût la responsabilité

pastorale de trente à cinquante villages éparpillés où vivaient des catholiques. Aussi peut-on comprendre que — du fait des circonstances difficiles et impérieuses — les diocèses est-allemands de l'ancienne RDA cherchèrent et parvinrent à réglementer les assemblées dominicales dans de nombreuses églises stationnales de paroisses où l'on ne pouvait dire la messe. Dans les années 70, on y mit en place (surtout à l'initiative d'Heinrich Aufderbeck, évêque auxiliaire d'Erfurt) la pratique réglementée, approuvée par les instances romaines, « des assemblées dominicales des églises stationnales ». C'étaient des célébrations de la parole de Dieu présidées par des « auxiliaires diaconaux » (*diakonatsshelfer*) selon la terminologie de l'évêque lui-même qui les avait mis en place. Ces derniers portaient le pain eucharistique des paroisses centrales où se déroulaient les célébrations eucharistiques dominicales pour le distribuer, dans les églises filiales, à la fin de la célébration de la parole de Dieu.

Le missel catholique (comprenant prières et cantiques), qui a été nouvellement publié en 1975 pour l'ensemble des diocèses allemands (de l'Est et de l'Ouest ainsi que pour l'Autriche), proposait sous le titre (pas très heureux) de « Célébration de la communion » la structure formelle du modèle décrit précédemment, celui qui s'est développé dans les diocèses est-allemands comme assemblée dominicale des églises stationnales. Cela dura *de facto*, encore longtemps jusqu'à ce que le problème — sous la pression de difficultés de plus en plus grandes — devint également brûlant dans les diocèses d'Allemagne de l'Ouest. Par difficultés de plus en plus grandes, il faut entendre : le manque de prêtres. Depuis le milieu des années 80, à l'échelon fédéral, plus d'un tiers des cures n'est plus occupé que par un seul prêtre. Cette diminution ira encore s'amplifiant dans les années à venir.

### Situation présente

L'importance du problème est fort différente d'un diocèse à l'autre en Allemagne de l'Ouest. Quelques diocèses

aux structures rurales très étendues et en contexte de diaspora furent davantage marqués que ceux à population fortement catholique et structurés par un tissu urbain.

Dans quelques rares diocèses, on développa à des moments différents diverses orientations pour « les assemblées dominicales en l'absence de prêtre ». Pour une part (et elle fut de fait très mince !) elles donnèrent lieu à des projets diocésains propres ou bien renvoyèrent à de très nombreuses publications privées qui furent étudiées ces dernières années par différents auteurs (comme Karl Schlemmer, Bernhard Frei, entre autres).

Le décret « service divin » du synode général des évêques de l'ancienne Allemagne fédérale (1975) a déjà envisagé l'évolution possible du problème — sous la pression des représentants de quelques diocèses concernés. Il souligne expressément la nécessité du rassemblement dominical pour le service divin, même quand il ne peut y avoir de messe : « Même si de telles assemblées n'ont que la forme d'une liturgie de la Parole et de la communion, ces célébrations permettent à la communauté de prendre conscience de la communion et de l'unité qu'elle entretient avec les autres communautés du Seigneur. Elle prend force et sens dans l'écoute de la Parole de Dieu pour sa vie et son témoignage de foi. Elle va à la rencontre du Christ qu'elle reçoit dans sa Parole et dans la nourriture eucharistique. Elle honore Dieu et coopère au salut des hommes. Elle se tient en prière dans la dépendance par rapport à Dieu et la fidélité à son égard. Elle confesse sa foi et supplie Dieu. Ainsi Dieu est-il aussi présent dans ces célébrations du Seigneur, et c'est pourquoi elles seront véritablement des célébrations liturgiques.

Au cas où les circonstances empêchent une célébration eucharistique, il faut donc tendre avec la plus grande insistance vers une célébration présidée par un diacre ou un laïc » (GS 204).

En 1988, la congrégation romaine pour le Culte divin proposa un Directoire pour les « assemblées dominicales des communautés sans prêtre ». Il réagissait aux situations actuelles et manifestes à l'échelon mondial et échafaudait

des lignes directrices qui, d'ailleurs, n'obligeaient ni les évêques, ni les diocèses. Aussi ne contenait-il que des recommandations de règles et aucun projet à mettre en place.

Il reste à ajouter que le nouveau Code de droit canonique (*Codex iuris canonici* de 1983) prend en compte le cas particulier dont il est ici question et donne des règles ayant force d'obligation : « Si, faute de ministre sacré ou pour toute autre cause grave, la participation à la célébration eucharistique est impossible, il est vivement recommandé que les fidèles participent à la liturgie de la Parole s'il y en a une dans l'église paroissiale ou dans un autre lieu sacré, célébrée selon les dispositions prises par l'évêque diocésain, ou bien s'adonnent à la prière pendant un temps convenable, seul ou en famille, ou, selon l'occasion, en groupes de familles (can. 1248, § 2).

### Problématiques d'aujourd'hui

J'aimerais maintenant établir sommairement dans quelle mesure apparaissent des différences dignes d'être discutées par rapport au débat théologique contemporain en Allemagne, aux instructions en cours de réalisation dans divers diocèses, et au recueil des textes.

La question du président ou de la présidente appropriés est résolue différemment. En priorité, le diacre apparaît sans conteste comme le président d'une célébration dominicale de la parole de Dieu. Dans tous les cas, pour le diacre comme pour les laïcs ce service nécessite que l'évêque donne une mission explicite en ce sens. On doit, autant que faire se peut, éviter en ce domaine les rapprochements possibles avec des éléments de rites d'ordination. On discute toujours pour savoir s'il faut préférer des laïcs à plein temps pour le service pastoral (permanent(e) pastoral(e), employé(e) paroissial(e)) ou s'il faut confier ce genre de service à des bénévoles. Il ne s'agit pas là d'une question reposant sur des craintes injustifiées :

à la longue, il pourrait y avoir ici des confusions avec le ministère presbytéral (exercé habituellement comme profession à temps plein).

Il semble en tout cas important que, dans leur déroulement formel, on puisse distinguer ces cérémonies des célébrations eucharistiques. C'est essentiel avant tout en ce qui concerne le lieu compris ou non comme liturgique (autel, ambon, siège de présidence) et les vêtements recommandés.

Un tel rapprochement (peut-être trop grand) avec la célébration eucharistique peut également se produire dans les textes de prière, dans le cas où le style et le contenu des grandes prières eucharistiques y sont repris. Avant tout, la question se pose évidemment de savoir si une distribution de la communion eucharistique dans une telle célébration, qui n'est justement pas une célébration eucharistique, est pertinente. La théologie et la liturgie nous en dissuaderaient plutôt. Cependant, en ce domaine, on a constamment mis en avant le sens pastoral. Ici il faut soutenir très clairement que, derrière cette attitude, apparaît évidemment une certaine conception de l'eucharistie qui s'est amplifiée dans les dernières décennies et qui est largement réductrice et erronée (messe = réception de la communion).

Il n'est pas sans intérêt que de nombreuses instructions de l'Église veuillent surtout manifester clairement le point de vue cité plus haut : le caractère de remplacement ou la situation de difficulté et d'exception d'une telle célébration. Dans le Directoire romain, il est dit à ce sujet que « le caractère de remplacement de ce genre de célébration doit apparaître clairement aux croyants, de façon qu'ils ne la prennent pas comme la meilleure solution des difficultés actuelles ou comme une permission à la paresse » (n° 21). Évidemment cela s'éloigne beaucoup de la grande réhabilitation d'une *Liturgia Verbi Dei* telle qu'elle semble comprise dans SC 7 (et aussi SC 35, § 4).

Pour finir, la terminologie a aussi son importance. L'extension des qualifications péjoratives comme « service divin sans prêtre », « service divin en absence de prêtre », « service divin dominical sans prêtre » mettent certaine-

ment l'accent sur le caractère de remplacement, mais n'ont pas d'effet engageant ou incitatif. C'est pour cela qu'on a pris comme titre pour le livre de référence une formule positive, *Service divin dominical de la parole*.

### Un modèle de solution concrète

La révision d'un texte diocésain de référence de cette nature doit rendre concrètes les possibilités de fond et de forme.

Le texte de référence de l'archidiocèse de Fribourg (*Service divin dominical*) comprenait dans sa première version (intitulée auparavant *Service divin dominical sans prêtre*) des éléments eucharistiques (comme « distribution de la sainte communion du tabernacle »). Il est aujourd'hui en 1995 composé de telle sorte qu'on y trouve encore trois types différents de service divin de la Parole qui, selon le cas, se conclut par la bénédiction. En annexe, on trouve un ordre particulier « Dans le cas où l'on distribue immédiatement après la Sainte Communion » (p. 19), qui s'ajoute à la fin au baiser de paix (p. 95-97).

Ce n'est pas sans signification que l'on préfère sans cesse une *Liturgia Verbi* (sans éléments explicitement eucharistiques). Ce cas précis impose d'accompagner et d'initier avec intelligence et compétence les communautés en présence sur le plan de la liturgie et de la catéchèse. C'est ce que veut promouvoir ce recueil de textes, qui est en quelque sorte proposé à l'instar d'un rituel diocésain.

Ce livre propose, dans le fond, un *ordo* diocésain du service divin de la Parole pour le dimanche. Les pages de gauche reproduisent à la manière de l'*ordo* un texte complet pour un seul dimanche. Les pages de droite contiennent des indications de rubriques et des orientations pour élaborer avec souplesse des célébrations pour les autres dimanches. De cette façon, il n'a pas l'intention d'être un pur « livre de recettes », il met plutôt en avant et consciemment les préparations spécifiques avec les choix de textes particuliers (en dehors de l'Évangile du dimanche) que doit faire un groupe pour préparer le



service divin (équipe liturgique) : voilà, du point de vue liturgique et pastoral, un aspect didactique nécessaire pour une communauté dans laquelle un prêtre ne peut pas résider chaque dimanche.

Trois formes différentes :

*Forme A*  
*Office divin selon le modèle*  
*d'agencement des laudes et des vêpres*

Ouverture  
Salutation-Introduction  
Invitation à la prière  
Hymne

Psaumes I-II-III  
Évangile  
Chant de louange  
Prière universelle  
Baiser de paix

Quête  
Annonces  
Bénédition-Envoi

*Forme B*  
*Office divin selon l'agencement des lectures dominicales*

Ouverture  
Salutation-Introduction  
Oraison dominicale  
Oraison du jour

Proclamation de la parole de Dieu  
Profession de foi  
Prière universelle  
Baiser de paix

Quête  
Annonces  
Bénédition-Envoi

*Forme C*  
*Office divin méditatif*  
 (« Méditation »)

Ouverture

Salutation-Introduction

Prière alternée

Oraison du jour

Proclamation de la parole de Dieu

Prière universelle

Baiser de paix

Quête

Annonces

Bénédiction - Envoi

Dans tous les cas, il faut qu'après la proclamation de l'Écriture le président ou la présidente dise quelques mots d'ordre spirituel qui la rende accessible.

La prière universelle sera toujours conclue par la récitation commune du *Notre Père*.

Le « baiser de paix » est toujours une expression non modifiable et non verbale. Ainsi malgré les trois déroulements différents (formes A, B, C) l'ensemble de ces formes a en commun des éléments liturgiques nécessairement reconnaissables.

Une *quête* doit toujours avoir elle aussi, dans le service divin dominical, sa place et son importance propres. Le texte qui l'accompagne la fonde comme un effet de la solidarité qui découle de la rencontre du Christ vécue dans cette célébration. (Dans le cadre de la préparation des dons de l'eucharistie, la liturgie et la théologie fondent la quête avec une nuance un peu différente).

Seul l'ambon est le lieu liturgique et privilégié de cette action. C'est aussi à cet endroit que l'on déposera la quête.

On favorisera une mise en *forme musicale* riche et soignée ainsi que la participation de *services liturgiques variés* (lecteur, chantre, organiste, chœur, servants). Cela peut entre autres contribuer à déjouer les propos qui déconsidèrent ces célébrations en parlant de « simples »

liturgies de la parole, il s'agit plutôt d'une célébration de la présence du Christ parmi nous par sa Parole.

Particulièrement dans la forme C, il est clair que les nombreuses propositions et remarques des rubriques donnent une signification importante aux éléments non verbaux (déplacement, images, gestes, lumière, eau, etc.). C'est précisément la pratique de cette forme qui risque de faire triompher l'erreur tenace qu'une *Liturgia Verbi* n'est qu'une pure mise en scène de la Parole. Alors que, au contraire, c'est là aussi que la liturgie puise sa vie, dans la richesse et la diversité vivantes de formes non verbales.

### Perspectives

Il apparaît nettement que l'extension positive de ce type d'office divin ne parviendra que difficilement à réussir du seul point de vue du « caractère de remplacement ».

C'est le fondement d'une *Liturgia Verbi* positive dans « la célébration de la présence du Christ dans sa Parole » qu'il faut davantage approfondir. Et, si on y parvient, cela pourrait tout à fait représenter un enrichissement pour une communauté, même si simultanément la renonciation à une célébration eucharistique apparaît douloureuse sous un autre angle.

L'observateur bien informé ne peut que constater que la célébration dominicale régulière de la Cène a regagné ou est sur le point de regagner l'Église héritière de la Réforme (voir « Projet d'un nouvel *ordo* liturgique », 1990), là où, du côté catholique, la forme dominicale de l'office divin commence à produire des fruits savoureux, qui présentent des parallèles avec le principal office divin de l'Église de la Réforme. Cela doit-il être ou pourrait-il devenir une perspective œcuménique ? Ou bien faut-il plutôt garder le silence là-dessus ?

Ne pourrait-on, en liaison avec le débat catholique interne sur le pour et le contre à propos d'éléments eucharistiques, engager à long terme celui d'une nouvelle orientation — d'un point de vue restreint et jusque-là statique — de la participation eucharistique ?

Avec la forme de la *Liturgia Verbi* dominicale selon la structure fondamentale des heures communautaires de la liturgie des heures, on pourrait mettre en avant un souhait important du Concile, à savoir regagner l'enracinement communautaire de cette liturgie.

Ne pourrait-on étudier une diversité des acteurs et de leur participation à la préparation et à la célébration de telles liturgies qui seraient peut-être plus convaincantes : simplement par cette diversité même, alors qu'un président ordonné donne l'impression, pas toujours simplement de manière inconsciente, qu'il pourrait finalement assumer tous les rôles, ce qui s'est de fait produit dans le cours de l'histoire de la liturgie.

Face à une situation particulière où se trouve l'Église catholique romaine dans certaines parties du monde, y compris aujourd'hui en Allemagne, il semble que l'on puisse trouver deux types de solutions très différents. Certains bâtissent un « droit à la célébration eucharistique » (chaque dimanche ? à chaque endroit souhaité ?) et font donc la demande d'une modification des conditions d'accès au sacerdoce (*virī probati*). D'autres voient dans ces circonstances particulièrement difficiles une chance : celle de reprendre clairement et sérieusement des possibilités et des réalités liturgiques et spirituelles en effet importantes mais oubliées ou laissées pour compte et d'encourager aujourd'hui leur mise en place. Cela ne peut finalement qu'être avantageux pour faire de l'eucharistie la plus haute expression de la célébration de l'office divin.

Helmut BÜSSE

(Traduit par Éric Ponsart.)